

## 2. *L'Initiative de défense stratégique : la clause ABM est-elle nécessaire?*

L'Initiative de défense stratégique est la deuxième grande raison qu'invoquent les détracteurs du NORAD. Parmi ceux-ci, relativement peu soutiennent que l'IDS ne donnera aucun résultat. Au contraire, la plupart semblent persuadés qu'on finira par déployer un genre de système d'armement comprenant des armes antimissiles basées au sol, armes que les stratèges militaires tiendront à déployer au Canada. En fait, les porte-parole d'*Operation Dismantle* et d'autres témoins vont même plus loin; ils soutiennent que des systèmes BMD pourraient être déployés avec une telle rapidité que le Canada ne peut se permettre d'attendre la prochaine expiration de l'Accord du NORAD pour s'en préoccuper, même si ce n'est que dans trois à cinq ans<sup>43</sup>.

Le 7 septembre 1985, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont dit en termes clairs que le gouvernement du Canada ne participerait pas lui-même au volet recherche de l'IDS (voir l'Annexe A). Certains critiques de l'IDS ne sont pas prêts à prendre ces déclarations au pied de la lettre; cependant, même ceux qui le sont désirent que le Canada aille plus loin et s'oppose à tout lien futur entre l'IDS et le NORAD. Ils préconisent la réinsertion de ce qu'on appelle la «clause ABM», laquelle a été retirée de l'accord en 1981, alors qu'elle figurait dans les quatre accords précédents signés depuis 1968. Cette clause de l'Accord du NORAD précisait que «le Gouvernement canadien ne s'engage nullement à être partie à un arrangement de défense active anti-engins balistiques<sup>44</sup>».

Là encore il n'y a pas unanimité. D'autres observateurs, dont M. C.R. Nixon, ont demandé le déploiement rapide de systèmes BMD afin d'éviter que l'humanité ne place son destin entre les mains de la destruction mutuelle assurée<sup>45</sup>. Selon eux, on ne peut compter sur la dissuasion traditionnelle, fondée sur la menace de représailles, pour assurer éternellement la stabilité; tôt ou tard, une catastrophe se produira, qu'elle soit déclenchée intentionnellement ou par accident. Bien que peut-être moins optimistes au sujet de l'IDS, d'autres se sont prononcés contre la réinsertion de la clause ABM, soit en raison du tort que pareille initiative causerait aux relations canado-américaines, soit parce que, s'il insistait pour qu'elle soit rétablie, le Canada donnerait l'impression qu'il s'attend à ce que les États-Unis abandonnent le Traité ABM<sup>46</sup>.

## 3. *Le Plan SDA 2000 : nous entraîne-t-il dans l'IDS?*

Même l'existence d'une clause ABM dans l'Accord du NORAD ne suffirait pas à rassurer la plupart des témoins qui en réclament la réinsertion. Ils craignent qu'un certain nombre de systèmes de défense aérienne, dont des installations d'alerte avancée, qui sont à l'étude ou sur le point d'être déployés, ne servent un jour à appuyer ou à renfoncer les systèmes de défense contre les missiles. Ils s'inquiètent surtout du fait que les États-Unis viennent d'inviter le Canada à participer à l'exercice de planification conceptuel connu sous le nom de «Phase II du Plan de défense stratégique 2000». La Phase I, maintenant terminée, portait sur les systèmes de défense aérienne; quant à la Phase II, elle vise à «élaborer et à intégrer un plan analogue pour les futurs systèmes de défense spatiale et de défense contre

<sup>43</sup> *Operation Dismantle*, *ibid.*, 21 novembre 1985, p. 48:7.

<sup>44</sup> *Accord du NORAD de 1968*, p. 2.

<sup>45</sup> C.R. Nixon, notes pour un discours prononcé devant diverses sections de l'Institut canadien des affaires internationales, 18 novembre 1984, p. 12.

<sup>46</sup> John Halstead, *Procès-verbaux*, 19 novembre 1985, p. 44:8.